

LETTRE DU GROUPE James COMBIER DE LA LIBRE PENSÉE DE SAUMUR

James COMBIER - 1842-1917 - Libre-penseur et maire de Saumur

15 avril 2006 - N° 24

Pour nous contacter : Douspis G. • 3, Rue de la Motte 49730 VARENNES/Loire
• 02 41 51 73 79
• Georges.Douspis@wanadoo.fr

LE BLASPHEME

Le terme apparaît en France au 12^{ème} siècle dans le vocabulaire de l'Eglise. Il vient d'un mot grec qui signifie : blâme, et désigne tout propos, parole ou discours outrageant à l'égard de la divinité, de la religion et de tout ce qui est considéré comme sacré.

Selon les époques et les lieux le blasphème a entraîné une condamnation plus ou moins sévère des pouvoirs religieux et civils.

Quelle est donc sa raison d'être ?

Une religion, quelle qu'elle soit, est fondée sur l'adhésion aveugle d'un certain nombre de fidèles dont la qualité première et commune est de pas se poser de questions, la religion répondant par avance à toutes les inquiétudes générées par les souffrances, la maladie et la mort, inquiétudes qui sont le lot commun des hommes sur cette terre. Or, s'il existe des maux qui viennent du « ciel », il en est d'autres dont l'origine est beaucoup plus facilement identifiable, je veux parler de ceux causés par l'exploitation d'une fraction largement majoritaire de l'humanité par une autre le plus souvent très minoritaire, et ceci depuis des temps fort anciens, car ceux qui disposaient de la force ont rapidement compris qu'il était beaucoup plus facile et avantageux de faire travailler les autres que de travailler soi-même. Ces couples sont bien connus: patriciens/esclaves dans la Rome antique, seigneurs féodaux/serfs au Moyen-Age, bourgeois et salariés dans le monde moderne. Les prêtres et autres membres des divers clergés qui émargeaient au budget commun sans y apporter leur quote-part se sont donc naturellement retrouvés au côté des exploitateurs avec pour fonction de justifier, par le ciel, cette curieuse répartition des rôles. C'est ainsi que le chaman, médecin des corps et des âmes, intercesseur entre les Hommes et les Dieux dans les sociétés gentiles, s'est mué en prêtre au service des puissants du moment. Au Moyen-Age, ce dernier marche déjà, main dans la main, avec le seigneur féodal, et il devient très vite un salarié aux gages de la bourgeoisie quand celle-ci prend le pouvoir et noie dans les eaux glacées des intérêts financiers les frissons sacrés de l'extase religieuse. Chaque partie trouve parfaitement son compte dans cette association « capital/travail » si l'on peut qualifier de travail, l'activité intense déployée par le prêtre pour convaincre le vulgus pecus de la nécessité de se plier sans rechigner aux lois, aussi iniques soient-elles, car elles sont la volonté de Dieu.

Napoléon le disait avec son cynisme habituel : *" La société ne peut exister sans l'inégalité des fortunes, et l'inégalité des fortunes ne peut exister sans religion. Quand un homme meurt de faim à côté d'un autre qui regorge, il lui est impossible d'accéder à cette différence s'il n'y a pas là une autorité qui lui dise : "Dieu le veut ainsi, il faut qu'il y ait des pauvres et des riches dans le monde, mais ensuite et pendant l'éternité le partage se fera autrement."*

Le pape Pie X, lui non plus, ne se paie pas de mots et dans son encyclique « Vehementer nos » de 1906, au lendemain de la séparation des Eglises et de l'Etat en France imposée par la bourgeoisie progressiste d'alors sous la pression des Libres Penseurs, il exprime sa colère et réitère ses offres de service :

« Qu'il faille séparer l'État de l'Église, c'est une thèse absolument fautive, une très pernicieuse erreur. Basée, en effet, sur ce principe que l'État ne doit reconnaître aucun culte religieux, elle est tout d'abord très gravement injurieuse pour Dieu, car le créateur de l'homme est aussi le fondateur des sociétés humaines et il les conserve dans l'existence comme il nous soutient. Et il ajoute : L'Église est par essence une société inégale, c'est-à-dire une société comprenant deux catégories de personnes: les pasteurs et le troupeau, ceux qui occupent un rang dans les différents degrés de la hiérarchie et la multitude des fidèles; et ces catégories sont tellement distinctes entre elles, que, dans le corps pastoral seul, résident le droit et l'autorité nécessaires pour promouvoir et diriger tous les membres vers la fin de la société. Quant à la multitude, elle n'a pas d'autre devoir que celui de se laisser conduire et, troupeau docile, de suivre ses pasteurs.¹

Si ce n'était écrit, on n'oserait l'imaginer !

Dans ces conditions, se poser des questions concernant la religion, l'existence de Dieu, l'au-delà, ce n'est pas traiter un simple problème philosophique, c'est remettre en cause tout l'édifice laborieusement mis en place pendant des siècles, c'est commencer à saper les fondements d'une société où la richesse des uns se nourrit de la misère des autres et c'est autrement plus important qu'une simple discussion métaphysique. Aussi la réaction des possédants et de leurs zélés serviteurs fut-elle à la hauteur de l'enjeu. On décréta que mettre en doute l'existence de Dieu, délit de blasphème, constituait le crime suprême et qu'il ne pouvait être passible que de la peine la plus grave : la mort. Et on créa une institution très efficace, l'Inquisition dont la fonction essentielle consistait à traquer le mécréant. Elle envoya joyeusement au bûcher tous ceux qui avaient osé émettre des doutes ou dont le comportement laissait à désirer. Inutile de dire que le libre penseur était considéré comme la bête noire de ces messieurs de l'Inquisition, il sentait le fagot comme on disait poétiquement...

Mais ce qui vaut pour les religions chrétiennes vaut aussi pour les autres et l'Islam n'est pas en reste avec la Chariâ qui constitue aux yeux de certains un modèle indépassable. Chez ces peuples aussi, les puissants et riches usent de la religion comme d'un bouclier pour prévenir tout risque de subversion sociale et le délit de blasphème est, par conséquent, passible des peines les plus graves. D'ailleurs pour les sunnites, par exemple, le Souverain est en même temps le Commandeur des croyants; on n'est jamais si bien servi que par soi-même! L'épisode récent des caricatures de Mahomet est une illustration saisissante de la situation qui prévaut dans le monde musulman en ce qui concerne le blasphème. Il faut dire, en effet, que de multiples journalistes qui ont osé faire leur travail honnêtement et informer leurs lecteurs, ont eu maille à partir avec la justice civilo-religieuse de leurs pays et ont payé très cher leur courage. C'est vrai en Egypte, où le quotidien Akhbar Al-Yom s'est vu confisquer ses 40 000 exemplaires, déchirés un à un à la sortie de l'imprimerie, et où une enquête a été ouverte pour désigner l'auteur de la décision de reproduire les caricatures. C'est également vrai au Yémen, où quatre rédacteurs en chef sont poursuivis en justice, mais aussi au Maroc, où un journaliste du quotidien Annahar Al-Maghribia a été mis en examen, ainsi qu'en Algérie, où les directeurs des publications Errisala et Essafir sont en prison. En Indonésie, le rédacteur en chef du tabloïd Péta a été inculpé pour blasphème, et, en Inde, son homologue du magazine Shabbarth a été suspendu. Et en Malaisie, trois publications, Berita Petang Sarawak, Guangming Daily et Sarawak Tribune ont été provisoirement suspendues...

¹ Vehementer nos, lettre encyclique du pape Pie X condamnant la séparation de l'Église et de l'État en France, 11 février 1906.

La liste est longue. Mais en Europe qu'en est-il aujourd'hui ?

Contrairement à ce qu'on pourrait penser, à trois exceptions près (France- Belgique et Italie) il existe une législation anti-blasphème partout ailleurs. Je vous renvoie à l'excellent article de Claude SINGER dans le dernier numéro de La Raison.

Et même en France, le statut d'Alsace-Moselle que nous condamnons depuis toujours, prévoit une condamnation à trois ans de prison pour « *celui qui aura causé un scandale en blasphémant contre Dieu...* » J'en profite pour vous informer que le député du Parti Socialiste, M. Glavany, a annoncé que les parlementaires du PS avaient l'intention de déposer une proposition de loi-cadre sur la laïcité avant l'été. "*Mais ne comptez pas sur le PS pour demander l'abrogation du concordat en Alsace-Moselle, a insisté M. Glavany. C'est irréalisable.*"²

Nous voilà prévenus ! J'espère que cette nouvelle vous procurera le même plaisir qu'à moi...

De plus, il y a peu, le député UMP de Villeneuve-les-Avignon, M. Jean-Marc ROUBAUD, a déposé une PROPOSITION DE LOI visant à interdire les propos et les actes injurieux contre toutes les religions,

En voici l'EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La récente polémique sur les caricatures soulève le délicat problème des libertés d'opinion et de la presse face aux libertés de religion et de pensée, qui font elles aussi partie des principes démocratiques de notre pays.

La liberté d'expression ne saurait donner le droit de bafouer, de désinformer ou de calomnier les sentiments religieux d'aucune communauté ou d'aucun État quel qu'il soit. Aussi, la République française se doit, par une proposition de loi, de sanctionner tout discours, cri, menace, écrit, imprimé, dessin ou affiche portant atteinte volontairement aux fondements des religions.

L'heure n'est pas à alimenter ou entretenir la discorde par la vexation ou la diffamation, les événements récents le prouvent. Il faut protéger les nations contre toutes les dérives qui nourrissent la haine.

Telles sont les raisons de cette proposition de loi qui se veut une contribution à lutter contre les propos et les actes injurieux pour construire une société fondée sur la tolérance et le respect.

Voici la PROPOSITION DE LOI

Article unique

L'article 29 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse est ainsi modifié :

1° Dans la dernière phrase du premier alinéa, après le mot : « imprimés, », est inséré le mot : « dessins, » ;

2° Après le premier alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

² Le Monde - Article paru dans l'édition du 07.04.06

« Tout discours, cri, menace, écrit, imprimé, dessin ou affiche outrageant, portant atteinte volontairement aux fondements des religions, est une injure. »

XXX XXX XXX XXX XXX XXX XXX XXX XXX

Vous voyez que nous avons du pain sur la planche pour défendre la liberté d'expression y compris au pays des « droits de l'Homme et du citoyen. »

Bon appétit Mesdames et Messieurs !

X X X X X X X X X X

Et, pour la route, encore deux petits dessins irrévérencieux et peut-être blasphématoires ! le premier avec l'aide (involontaire) de Plantu, le second avec le concours de Fabien Milon.



Ayatollah essayant de convaincre un jeune musulman de se faire sauter pour la plus grande gloire d'Allah !

(Re)Conversion